

LOI CONCERNANT L'IMPOT SUR LE REVENU

ABATTEMENT FORFAITAIRE DE REVENU IMPOSABLE EN FAVEUR

DES HANDICAPES MENTAUX

Mesdames, Messieurs,

Un problème qui doit nous intéresser plus spécialement parmi tant d'autres est celui de l'abattement de revenu imposable. Ce problème est prévu par l'article 127 de la loi régissant l'impôt-revenu et qui dispose que le contribuable peut demander un abattement s'il a des charges extraordinaires à supporter. Il faut, en outre, que ces charges soient inévitables et réduisent d'une façon considérable sa faculté contributive.

Je voudrais brièvement vous donner quelques précisions à propos de cette disposition à caractère général:

Selon la loi on peut parler de "charges extraordinaires" si le contribuable a des obligations qui dépassent normalement celles de majorité des contribuables se trouvant dans une condition analogue en ce qui concerne la situation familiale, l'importance des revenus et celle de la fortune. Ne comptent pas parmi ces charges et dépenses déductibles les dépenses d'exploitation, les frais d'obtention ou les dépenses spéciales prévus ailleurs dans la loi sur l'impôt-revenu (articles 105 et 109).

Une charge extraordinaire pouvant faire l'objet d'un abattement de revenu imposable est "inévitabile" au sens de la loi si le contribuable ne peut s'y soustraire pour des raisons **matérielles**, juridiques ou morales. Je crois devoir mettre l'accent sur le terme "morales" eu égard aux problèmes du handicap auxquels nous sommes constamment confrontés.